

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 31 MARS 2022

Délibération n°22-03-14

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chuyer sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 24
- Nombre de votants : 29
- Date de la Convocation : 24 mars 2022

OBJET : MAISON DES SERVICES - CONVENTION AID'AUTO 42

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir de Mme Sylvie GUISET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir à M. Hervé BLANC</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i>),
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET (<i>Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET -
PÉLUSSIN :	Véronique LARDY-SALEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220331-22_03_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 09/01/2020

M. le vice-président en charge des services à la personne expose que l'association Aid'auto42 propose de mettre un véhicule à la disposition de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Celle-ci s'engage à être le point relais de l'association sur la commune de Pélussin.

Le véhicule sera exclusivement destiné à la location pour les publics entrant dans le cadre des financements de l'association : personnes en insertion et/ou recherche d'emploi ou public relevant du plan pauvreté, prescrits notamment par un référent du Département de la Loire, de pôle emploi du Gier, de la mission locale Gier pilat, de Cap emploi Gier ou de la Maison des services.

La désignation du véhicule mis gratuitement à disposition est la suivante :

Véhicule 5 places (conducteur compris).

Marque : Renault,

Type : TWINGO,

Identification : M10RENV491K223,

Immatriculation : EV 563 KG,

Carburant : Super sans plomb (95, 98, E10),

Équipement : Kit de gonflage – Gilet – Triangle – Extincteur.

Le véhicule reste la propriété exclusive de l'association qui conserve à sa charge les frais d'entretien et d'assurance.

La mise à disposition du véhicule n'est consentie que dans le cadre d'une prescription établie par un référent et adressée à l'association.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage à prendre à sa charge :

- la relation avec le bénéficiaire de la location,
- le suivi administratif :
 - o la signature du contrat de location,
 - o le renseignement de la fiche « état du véhicule » au départ et au retour de location,
 - o la remise des pièces justificatives (contrat de travail ou de formation, permis de conduire, attestation de domicile de moins de trois mois, chèque de caution d'un montant de 450 €).
- la transmission de ces pièces dès la remise du véhicule au bénéficiaire,
- la transmission du kilométrage compteur chaque fin de mois,
- les encaissements, propriété de l'association :
 - o de la première semaine de location (25 €),
 - o du solde de la location (5 €/jour travaillé).

L'association s'engage à former les personnels de la CCPR à cette procédure.

L'association atteste avoir souscrit un contrat d'assurance « tous risques » pour ce véhicule pour la période couvrant l'année en cours.

La première période de mise à disposition court de la date de la signature des présentes au 31 décembre 2022, révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être reconduite par période de douze mois d'un commun accord.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention de mise à disposition du véhicule et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention de mise à disposition du véhicule,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT